



VILLE DE NAY

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2014- 19h00

Date de convocation : 04/11/2014
Convocation affichée le : 04/11/2014
Date d'affichage du compte-rendu : 13/11/2014

L'an deux mille quatorze, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur CHABROUT Guy

Mesdames : DARGELASSE Marie-Arlette, FITAS Isabelle, HACALA Annie, REY Sandra, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VANDEPUTTE Marie-Christine, VIBES Eliane, VILLACAMPA Martine, WEISS Myriam

Messieurs : BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre BOURDAA Philippe, CAZAJOUS Jean-Pierre, DEQUIDT Alain, DUBOURTHOUMIEU Joël, GIRONDIER Michel, GRAND Philippe,

Pouvoirs :

BOIX Sylvie qui a donné pouvoir à FITAS Isabelle
BOURDAA Bruno qui a donné pouvoir à DEQUIDT Alain
MOUSSU-RIZAN Marina qui a donné pouvoir à VILLACAMPA Martine

Absents et/ou excusés : LASSUS Christian

Secrétaire de séance : GRAND Philippe

Quorum :

19 conseillers municipaux sont présents, le quorum est atteint.
La séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- A. Election du secrétaire de séance
 - B. Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2014
 - C. Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal article L 2122-22 CGCT (délibération du 29 avril 2014) 3^{ème} trimestre 2014
- 1- Tarifs municipaux pour l'année 2015

- 2- Création de poste à la Maison carrée : dispositif des emplois d'avenir
- 3- Nouvelle convention d'adhésion au centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la prestation santé au travail
- 4- Modification des statuts du syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques
- 5- Aliénation de l'ancien bâtiment « Cambarrat » cadastré AM 407
- 6- Cadeaux offerts lors d'événements particuliers
- 7- Noël du personnel et des élus
- 8- Taxe d'aménagement : reconduction de la délibération du 24 août 2011
- 9- Modification simplifiée du PLU
- 10- Révision du PLU
- 11- Création d'une commission municipale urbanisme-PLU
- 12- Autorisation afin de signer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'extension du cimetière
- 13- Questions diverses

A- Election du secrétaire de séance

Philippe GRAND est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

B- Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2014

Jean-Pierre BONNASSIOLLE souhaite que soit complétée son intervention concernant le premier point à l'ordre du jour comme suit : « il souhaite savoir également à quel taux d'endettement ce mandat s'achèvera. M le Maire lui répond que le total devrait être de 7 millions d'euros ». Le PV du 30/09/2014 n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté à l'unanimité

C- Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal

article L 2122-22 CGCT (délibération du 29 avril 2014) 3^{ème} trimestre 2014

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

N° 48-2014– Signature d'un devis-réfection de l'amphithéâtre Eugène Vallanet-LAPEDAGNE-2300 € HT

N°49-2014– Signature d'un devis-fournitures rentrée scolaires-école maternelle et élémentaire publiques-TONNET-2396.69 € HT

N°50-2014– REGIE DES FETES Signature d'un devis-prix des fêtes de Nay-Velo club nayais-1505 €

N°51-2014— Signature d'un devis-animation marché de Nay été 2014-POSITIF RADIO-475 €

N°52-2014— Signature de devis- fournitures rentrée scolaires-école maternelle et élémentaire publiques-PEYRUCQ-2854.56

N°53-2014— REGIE DES FETES Signature d'un devis-Sécurité des fêtes de Nay -SSPP ABGS-8790.68 € HT

N°54-2014— REGIE DES FETES Signature d'un devis-concert d'orgue église St Vincent pendant les fêtes de Nay-François MENISSIER-1000 €

N°55-2014— Signature d'un devis-travaux ruelle du placera-SOGEBA-9703 € HT

N°56-2014— Signature d'un devis-trottoir quartier Marcot-LAPEDAGNE-17 894 € HT (côté droit en 2014, côté gauche en 2015)

N°57-2014— Signature d'un devis-nettoyage école maternelle-BASIRICO-630 € HT

N°58-2014— Décision d'ester en justice-Contentieux CUB-requête M et Mme Jean-Michel SERVANT Mémoire en défense devant le Tribunal administratif de Pau

N°59-2014— Décision portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement de la bibliothèque municipale

N°60-2014— REGIE DES FETES-Acceptation d'un don-société ML service-100 €

N°61-2014— Acceptation d'une indemnité de sinistre-recours PITTONI c/PLU NAY-SMACL Assurances-1023 €

N°62-2014— Signature d'un contrat de ligne de trésorerie-300 000 €-Caisse d'Epargne-index EONIA

N°63-2014— Signature d'un devis-grille de protection pour gendarmerie-Didier SARTHE-574.65 € HT

N°64-2014— Signature d'un devis-fournitures de lampes projecteurs presbytère-CEGELEC-382 € HT

N°65-2014— REGIE DES FETES-Signature d'un devis-son et éclairage spectacles amphithéâtre-AUDIOSCENE-2093.40 € HT

N°66-2014— REGIE DES FETES-Signature d'un devis-SSIAP1-thé dansant 25/08/2014-108 € HT

N°67-2014— Délivrance d'une concession dans le cimetière communal-M GOMES de Figueiredo Jean-50 ans-5.20 m² 676 €

N°68-2014— Signature d'un devis- goudronnage tricouche Place Marcadieu-LAPEDAGNE-1920 € HT

N°69-2014— Signature d'un devis-lave ligne foyer restaurant-Ets Laffont-457.50 € HT

N°70-2014— Signature d'un devis-panneau maison carrée-Couleurs adhésifs-280.22 € HT

N°71-2014— REGIE DES FETES Signature d'un devis-communication fêtes de Nay-Affiches et brochures-JJ STOCKLI-800 €

N°72-2014— REGIE DES FETES Signature d'un devis-impression affiches fêtes de Nay-Martin impression 219 € HT

N°73-2014— REGIE DES FETES Signature d'un devis-impression brochures fêtes de Nay-Martin impression 876 € HT

N°74-2014-- REGIE DES FETES Signature d'un devis-spécial 60 ans des fêtes/8 pages-JJ STOCKLI-880 €

N°75-2014--REGIE DES FETES Signature d'un devis-impression 60 ans des fêtes-Martin impression-700 € HT

N°76-2014--Signature d'un devis-bulletin municipal été 2014-JJ STOCKLI-1280 €

N°77-2014--Signature d'un devis-impression bulletin municipal été 2014-Martin impression-1000 € HT

N°78-2014--Signature d'une convention avec la fédération Léo Lagrange-organisation rythmes scolaires-ALSH septembre à décembre 2014-18 178 €

N°79-2014--Signature d'une convention d'intervention-dossier AMI centres bourgs-PACT HD Béarn Bigorre-4200 € HT

N°80-2014--Signature d'un devis-réalisation dossier de candidature AMI-JJ STOCKLI-1360 €

N°81-2014--Signature d'un contrat-théâtre du versant-spectacle bambou noir-lycée St Joseph-500 €

A DEQUIDT souhaite savoir ce que représente la ligne de trésorerie. M le Maire lui indique qu'il s'agit d'une facilité de paiement destinée à faire face au décalage qui peut subvenir entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

1- Tarifs municipaux pour l'année 2015

M le Maire expose que la commission des finances dans sa séance du 22 octobre 2014 a arrêté les tarifs municipaux de l'année 2015 comme suit :

M le Maire expose que la commission des finances dans sa séance du 22 octobre 2014 a arrêté les tarifs municipaux de l'année 2015 comme suit :

I. DROITS DE PLACES-HALLES ET MARCHES

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Etals permanents sous les halles	115 €	Unité	Mensuelle
Marchands sous les halles	0.80 €	MI	Journée
Marchands hors des halles	1.20 €	MI	Journée
Marchands équipés d'une vitrine réfrigérée (halles)	3 €	Unité	Journée

Branchement électrique/jour (zone découverte alimentaire et marchands hors des halles abonnés et passagers)	1.20 €	Unité	Journée
Abonnement électrique à l'année (zone découverte alimentaire, marchands hors des halles abonnés et passagers)	45 €	Unité	Annuelle

II. DROITS DE VOIRIE-TERRASSES

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Terrasse ouverte sans emprise au sol Sans traversée de rue Avec traversée de rue	6 € 3 €	M ²	Annuelle (payable au semestre si >100 €)
Terrasse couverte avec emprise au sol (style auvent)	8 €	M ²	Annuelle (payable au semestre si >100 €)
Terrasse ou contre-terrasse couverte avec construction légère à usage commercial	14 €	M ²	Annuelle (payable au semestre si >100 €)
Tables sur trottoirs	9 €	Unité	Annuelle (payable au semestre si >100 €)

III. DROITS DE VOIRIE-ACTIVITES COMMERCIALES, MAGASINS

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Présentoirs, portants, et chevalets	9 €	Unité	Annuelle (payable au semestre si >100 €)
Etals et divers	4 €	M ²	Annuelle (payable au semestre si >100 €)
Structure fixe sur le domaine public (auvent, véranda)	10 €	M ²	Annuelle (payable au semestre si >100 €)

Exposition véhicule à titre commercial	60 €	Unité	Annuelle (payable au semestre si >100 €)
Camion marchands de frites, glaces et pizzas	220 €	Unité	Annuelle (payable au semestre si >100 €)
Camion magasin	60 €	Unité	Journée
Vente fleurs à la Toussaint et sapins de Noël (maximum 40m ²)	1.25 €	M ²	Journée
Droit de stationnement pour les taxis	80 €	Unité	Annuelle

IV. DROITS DE VOIRIE-CHANTIERS ET DEMENAGEMENTS

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Occupation du sol (avec ou sans clôture) pour emprise de chantier ou stockage de matériels et matériaux	1.10 €	M ²	Journée
Appareils de levage, monte-matériaux, monte-meubles	10 €	Unité	Journée
Clôture de chantier, grillage, barrières	1 €	Ml	Journée
Echafaudage	1.20 €	Ml	Journée
Benne	4 €	Unité	Journée
Baraques de chantier	6 €	Unité	Journée
Moto pompe, compresseur, groupe-électrogène	8 €	Unité	Journée
Camion nacelle et camion de déménagement	15 €	Unité	Journée
Grue mobile	50 €	Unité	Journée
Barrage de chaussée pour chantier	70 €	Forfait	Journée

V. DROITS DE VOIRIE-SPECTACLES, CIRQUES ET MANEGES (HORS FETES), VIDE GRENIERS

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Spectacle de marionnettes ou autres spectacles	20 €	Forfait	Journée
Cirques	40 €	Forfait	Deux journées (40 € par journée au-delà de 2 jours)
Exposition – spectacles	80 €	Forfait	Journée
Manèges et attractions diverses	1 €	M ²	Journée
Vide greniers (entrée payante)	20 €	Forfait	Journée

VI. DROITS DE VOIRIE –FETES DE NAY ET FETES DU 14 JUILLET

Fêtes de Nay-commerçants non sédentaires-fête foraine

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Attractions pour ado et adultes	300 €	Forfait	Durée des fêtes
Manèges enfantins et attractions pour enfants > 100 m ²	200 €	Forfait	Durée des fêtes
Manèges enfantins et attractions pour enfants < 100 m ²	150 €	Forfait	Durée des fêtes
Petits métiers	20 €	Forfait	Durée des fêtes
Restauration rapide + baraque à frites + Baraques foraines (tirs et loteries) + sandwicheries+ structures gonflables	75 €	Forfait	Durée des fêtes

Fêtes de Nay-commerçants sédentaires-extension d'activité-bodegas

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Terrasses aménagées < 30m ²	250 €	Forfait	Durée des fêtes
Terrasses aménagées > 30m ²	500 €	Forfait	Durée des fêtes
Comptoirs extérieurs	150 €	Forfait	Durée des fêtes

Bodegas (grande)	20 €	Forfait	Journée
Bodegas (petite)	10 €	Forfait	Journée

Fêtes du 14 juillet-commerçants non sédentaires-fête foraine-Roméria

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Attractions pour ado et adultes	100 €	Forfait	Durée des fêtes
Manèges enfantins et attractions pour enfants < 100 m ²	50 €	Forfait	Durée des fêtes
Manèges enfantins et attractions pour enfants > 100 m ²	65 €	Forfait	Durée des fêtes
Restauration rapide + baraque à frites + Baraques foraines (tirs et loteries) + sandwicheries+ structures gonflables	25 €	Forfait	Durée des fêtes
Roméria	20 €	Forfait	Durée des fêtes

Fêtes du 14 juillet-commerçants sédentaires-extension d'activité

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Extension de terrasses	25 €	Forfait	Journée

VII. MAISON CARREE, SPECTACLES, ANIMATIONS CULTURELLES

Musée + visite thématique	
Tarif normal adultes	3.60 €
Tarif réduit (chômeurs et étudiants <25 ans, sur présentation du passeport « sur la route historique du béarn et pays basque »)	2.10 €
Tarifs de groupe adulte (à partir de 10 personnes, gratuité pour le chauffeur)	3.10 €
Enfants de moins de 6 ans et élèves des classes maternelles, primaires, collèges et lycée de Nay	Gratuit
Habitants de Nay+ adhérents aux amis de la Maison carrée + entrée aux expositions temporaires pour tous	Gratuit (sur présentation d'un justificatif)

Festival de contes Entrée générale Enfants de moins de 3 ans	2 € Gratuit
Concerts, spectacles, théâtre - Entrée - Tarif réduit (jeune de moins de 18 ans, demandeur d'emploi, carte famille nombreuse, agent de la commune de Nay) : - Moins de 10 ans	10 € 5 € Gratuit
Spectacles destinés au jeune public, poésie, lecture : - Entrée - Moins de 10 ans	5 € Gratuit
Location exposants salle Béarn	15 € par jour
Location séminaires	100 € par jour
Location réceptions	250 €
Boutique Maison carrée Cartes postales maison carrée et église St Vincent	0.80 €
Livrets « histoire de Nay »	12 €
Amis des églises anciennes Eglise St Vincent de Nay	2 €
Bastides 64 DVD Bastides	15 €
Chahab Chahab	38 €
Stockli Cartes	1,20 €
Stockli Cartes	2 €
Stockli Cartes	1.60 €
Escota si plau CD un camin Arcolin	12 €
Amis de la maison carrée Blason Nay	3 €
Amis de la maison carrée Crayons	1 €
Amis de la maison carrée Carnets	3 €
Amis de la maison carrée Cartes	1.60 €
Cartes postales Amis de l'Orgue	1 €
Les Echasses rouges	7.50 €
La Guerre de 14-18 en Pays de Nay	15 €
Les Godillots, tome 1, 2 et 3	13.90 €
La guerre de 14 en Béarn	22.50 €
Livre Histoire de la Maison carrée de Nay « Du temps de la Bastide au siècle des marchands »	15 €

VIII. CENTRE MULTISERVICES

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Location grande salle de réunion	72 €	Forfait	Demi-journée
Location petite salle de réunion	42 €	Forfait	Demi-journée
Location bureaux mutualisés	27 €	Forfait	Demi-journée

Forfait charges locatives grands bureaux rez de chaussée	77 €	Forfait	Mensuelle
Forfait charges locatives petits bureaux rez de chaussée	67 €	Forfait	Mensuelle

IX. LOCATIONS DE MATERIELS

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Location benne des services techniques pour les déchets verts	82 €	Unité	Journée
Balayeuse aspiratrice de voirie	92 € + 35 € (frais forfaitaire de déplacement)	Unité	Heure
Podium avec chapiteau	505 €	Unité	Journée
Podium sans chapiteau	355 €	Unité	Journée

X. FOYER RESTAURANT

Cantine scolaire

Enfants dont les parents résident sur les communes de Nay ou Bourdettes	3.08 € le repas
Enfants dont les parents ne résident pas sur les communes de Nay ou Bourdettes	3.25 € le repas
Facturation à la commune de Mirepeix	3.08 € le repas

Centre de loisirs

Enfants dont les parents résident sur la commune de Nay	3.60 € le repas
Enfants dont les parents ne résident pas sur la commune de Nay	3.75 € le repas
Animateurs du centre de loisirs	5.20 € le repas
Goûter (enfants qui ne déjeunent pas le midi)	0.90 € le goûter

Personnes âgées et adultes

Personnel municipal et stagiaires	5.20 € le repas
3 ^{ème} âge et adultes	7.25 € le repas
Facturation à la commune de Mirepeix	7.25 € le repas
Portage des repas à domicile	1.35 € le repas
Repas « spéciaux »	10.60 € le repas
Repas froids	4.05 € le repas

Centre hospitalier des Pyrénées

Enfants	3.75 € le repas
Animateurs et personnel CHP	5.20 € le repas

XI. CENTRE DE LOISIRS

Nay, journée	8.40 €
Nay ½ journée	5.60 €
Extérieur, journée	10.30 €
Extérieur, ½ journée	7.40 €
Nay, journée Aide au temps libre	4.80 €
Nay ½ journée Aide au temps libre	3.80 €
Extérieur, journée Aide au temps libre	6.70 €
Extérieur, ½ journée Aide au temps libre	5.60 €

XII. GARDERIE PERISCOLAIRE-ALAE

Tranches de quotients familiaux	Jusqu'à 6 présences par mois	Au-delà de 6 présences par mois
Jusqu'à 1000 €	0.80 € par présence	12 € par mois
De 1001 € à 1999 €	1.20 € par présence	15 € par mois
Au-delà de 2000 €	1.60 € par présence	17 € par mois

XIII. CIMETIERE

Concessions

Dans les fosses (tarifs au m²)

Pour les concessions dans les fosses, le produit sera réparti entre la commune et le CCAS selon le tableau suivant :

	Part commune	Part CCAS
15 ans	120,00 €	30,00 €
30 ans	240,00 €	60,00 €
50 ans	310,00 €	90,00 €

Columbarium

15 ans	500 €
30 ans	900 €

Vente (fosse)

Revente fosse (bon état)	1 400,00 €
Revente fosse (mauvais état)	700,00 €

Caveaux provisoires (dépositaire)

Jusqu'à 30 jours	Gratuit
Au-delà de 30 jours et par jour	2 €

Jardin du souvenir : Gratuit

Vacation de police : 25 €

A DEQUIDT indique que pour lui les bodegas ne devraient pas payer de redevance d'occupation du domaine public car il s'agit d'association et que le CG3P permet d'exonérer les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

M le Maire lui répond que dans le cadre des fêtes de Nay, ces associations ne poursuivent pas un but d'intérêt général puisque elles vendent des repas et de l'alcool.

A DEQUIDT demande également comment seront mesurés les surfaces occupées par les commerçants et cafetiers, base de calcul du paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

M le Maire lui répond qu'il s'agira d'un système déclaratif. Ce sont les commerçants ou les cafetiers qui indiqueront la surface qu'ils occupent.

JP BONNASSIOLLE indique que pour les droits de place des halles et du marché, l'augmentation de 30 % est importante. Il aurait préféré une augmentation sur deux années. Mais il indique qu'il votera quand même pour cette délibération sur les tarifs 2015.

P BOURDAA propose que les vide-greniers avec entrée payante soient également redevables d'une redevance d'occupation du domaine public puisque les bodegas tenues par les associations lors des fêtes de Nay vont en payer une.

M WEISS explique que le produit des entrées de ces vide-greniers sert à financer des actions d'intérêt général.

M le Maire propose de fixer une redevance symbolique pour les vide-greniers.

A DEQUIDT explique qu'il vote contre compte tenu de l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les bodegas lors des fêtes de Nay.

A HACALA expose qu'elle vote contre car elle ne souhaite pas d'augmentation de tarifs en cette période difficile.

M WEISS vote contre pour les raisons qu'elle a exposées concernant les vide-greniers.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, A DEQUIDT, B BOURDAA, A HACALA et M WEISS votant contre

- **ADOPTE** ainsi les tarifs municipaux pour l'année 2015

2- Création de poste à la Maison carrée : dispositif des emplois d'avenir

M le Maire expose que le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il a été exposé lors de la dernière commission animation du 1-10-2014 et de la commission des finances du 22/10/2014 les difficultés de fonctionnement de la Maison carrée avec un seul agent, en particulier compte tenu des animations et expositions organisées tout au long de l'année.

M le Maire propose ainsi de créer 1 emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'agent d'accueil qui travaillera à la Maison carrée pour une durée de 36 mois et une durée hebdomadaire de travail de 35h à compter du 1^{er} mars 2015.

Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat et les contrats de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions exposées supra.
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention et les contrats de travail à intervenir
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés

3-Nouvelle convention d'adhésion au centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la prestation santé au travail

M le Maire expose que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques gère un service «santé sécurité au travail » qui comprend un pôle « médecine préventive ».

La commune de Nay est actuellement adhérente à ce service.

Par délibération en date du 5 septembre 2014, le Centre de Gestion a souhaité proposer aux collectivités une nouvelle convention qui prenne en compte la nouvelle réglementation avec la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire autour du médecin de prévention (psychologues du travail, ergonomes, assistantes sociales, correspondant handicap...)

C'est pourquoi la convention actuelle sera résiliée à compter du 31 décembre 2014, la nouvelle sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle fixe les modalités d'intervention des médecins de prévention et des agents intervenants en prévention des risques professionnels.

Pour l'année 2015, la tarification reste inchangée. Elle est fixée à 50 € par an et par agent employé au 1^{er} janvier de l'année. Cette tarification forfaitaire intègre toutes les prestations comprises dans la convention et n'est pas liée au nombre de visites médicales suivies par les agents.

M le Maire propose ainsi de renouveler l'adhésion à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail géré par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2015.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion,
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention concernée
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de chaque exercice concerné

4-Modification des statuts du syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques

Vu les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M le Maire expose que par délibération du 5 juillet 2014, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

Tout d'abord, cette modification statutaire intègre les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale.

En effet, la mise en place d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, la création d'installations faisant appel aux énergies renouvelables (biogaz, cogénération,...), la possibilité de conclure des conventions intercommunales ou de mise à disposition, la coordination de groupements de commande en matière d'achat d'énergie par exemple, ou la possibilité de constituer des centrales d'achat, sont dorénavant à l'ordre du jour, tout comme la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques dans l'intérêt des communes.

Ensuite, une extension du périmètre géographique du SDEPA.

En effet, l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, a posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale.

Si jusqu'ici, seule la Ville de Biarritz demeurait non adhérente au SDEPA, celle-ci vient de se positionner de principe en vue d'une adhésion au syndicat.

Cette hypothèse ayant été évoquée lors de la dernière assemblée du SDEPA le 5 juillet 2014, le Comité Syndical a souhaité prendre une délibération de portée générale intégrant la commune de Biarritz dans l'hypothèse où celle-ci adhérerait avant la fin de la procédure de modification statutaire ce qui est dorénavant le cas.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

5-Aliénation de l'ancien bâtiment « Cambarrat » cadastré AM 407

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 Mai 2009

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

M le Maire expose qu'il conviendrait de procéder à la cession amiable d'un immeuble sis 8 rue des Pyrénées : ancien bâtiment Cambarrat. La vente serait conclue de gré à gré.

A ce jour, les seules personnes qui ont fait part de leur intérêt pour racheter cet immeuble sont M et Mme Jean-Jacques STOCKLI afin d'y habiter et d'y exercer leur activité professionnelle.

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions dans lesquelles le service des Domaines doit être consulté en matière d'aliénation d'un bien immobilier de la commune : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

La commune a ainsi sollicité l'avis du service des Domaines qui lui a été notifié le 18/02/2014. Les Domaines estiment la valeur dudit immeuble pour 143 000 €.

M le Maire propose de ramener ce prix à la somme de 105 000 € pour les raisons suivantes :

- Le toit de l'immeuble est en mauvais état et nécessitera de lourds travaux de réfection
- Cette vente permettrait à M et Mme STOCKLI d'accéder à la propriété puisqu'ils sont actuellement locataires sur la commune de Nay
- Cette vente permettrait de maintenir leur activité professionnelle sur la commune de Nay
- Le marché immobilier est atone et la commune n'a eu à ce jour qu'une seule manifestation d'intérêt de la part de M et Mme Jean-Jacques STOCKLI

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE** l'aliénation d'un immeuble (ancien bâtiment Cambarrat) situé sur la parcelle cadastrée AM 407
- **DECIDE** de procéder à la vente de gré à gré dudit immeuble à M et Mme Jean-Jacques STOCKLI moyennant un prix de 105 000 € dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à cette affaire

6-Cadeaux offerts lors d'événements particuliers

M le Maire expose que par délibération en date du 24 mai 2004, le Conseil municipal avait délibéré afin d'octroyer des cadeaux au personnel municipal lors d'événements particuliers.

Cette délibération s'appliquait également aux élus municipaux et aux personnalités marquantes de la commune.

Elle a été complétée par la suite par une délibération en date du 4 juin 2008 et une délibération en date du 29 février 2012.

Ainsi le conseil municipal avait fixé la valeur des cadeaux offerts aux agents communaux (titulaires, non titulaires ou contractuels) ou aux élus municipaux à :

- 155 € médaille d'honneur régionale départementale et communale en argent
- 305 € médaille d'honneur régionale départementale et communale en vermeil

- 455 € médaille d'honneur régionale départementale et communale en or
- 185 € mariage
- 155 € naissance
- Gerbe ; décès
- 600 € pour les agents quittant la commune (retraite, mutation) ayant plus de 30 ans d'ancienneté dans la commune
- 500 € pour les agents quittant la commune (retraite, mutation) ayant de 20 à 30 ans d'ancienneté dans la commune
- 400 € pour les agents quittant la commune (retraite, mutation) ayant plus de 10 à 20 ans d'ancienneté dans la commune
- 300 € pour les agents quittant la commune (retraite, mutation) ayant de 1 à 10 ans d'ancienneté dans la commune

Egalement, il avait été décidé qu'un cadeau serait offert aux personnalités marquantes de la commune lors de circonstances particulières ainsi qu'aux hôtes de marque dans la limite de 305 € maximum par événement.

M le Maire indique qu'il conviendrait de modifier le montant de ces cadeaux afin de respecter la réglementation en vigueur. En effet, cette dernière précise que les bons d'achats et les cadeaux en nature ne doivent pas excéder 5 % du plafond mensuel de sécurité sociale soit 156.45 € pour 2014. Leur montant doit ainsi rester dans des limites raisonnables.

Egalement il serait souhaitable de retirer les élus municipaux de la liste des bénéficiaires et de réserver l'attribution de ces cadeaux aux seuls agents municipaux titulaires (commune et CCAS).

Il est donc proposé les nouvelles valeurs suivantes :

Médaille d'honneur régionale, départementale et communale 20 ans argent	100 €
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale 25 ans vermeil	125 €
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale 30 ans or	155 €
Mariage de l'agent	100 €
Naissance d'un enfant d'un agent	100 €
Agent quittant la commune (retraite, mutation) de 5 à 10 ans d'ancienneté	60 €
Agent quittant la commune (retraite, mutation) de 11 à 20 ans d'ancienneté	90 €
Agent quittant la commune (retraite, mutation) de 21 à 30 ans d'ancienneté	125 €
Agent quittant la commune (retraite, mutation) de plus de 30 ans d'ancienneté	155 €
Personnalités marquantes de la commune (lors de circonstances particulières)	Maximum 100 €

Il est également précisé qu'à l'occasion de décès, une gerbe pourra être achetée par la commune

Pour les agents municipaux, les cadeaux concernés pourraient l'être sous la forme d'un virement sur le compte bancaire de l'agent.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **FIXE** ainsi la liste et la valeur des cadeaux pouvant être attribués lors d'événements particuliers au personnel municipal titulaires de la commune et du CCAS et à certaines personnalités
- **INDIQUE** que les cadeaux concernés pourront l'être sous la forme d'un virement sur le compte bancaire de l'agent
- **INDIQUE** que ces cadeaux seront imputés à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » comme mentionné dans la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2014

7-Noël du personnel

M le Maire expose qu'il conviendrait que l'attribution de cadeaux de Noël au personnel municipal et aux enfants du personnel et des élus fasse l'objet d'une délibération.

En effet, cette disposition rentre dans le cadre de l'action sociale telle que la définit la loi n°2007-148 du 2 février 2007. Les dispositions relatives à l'action sociale et leurs modalités de mise en œuvre doivent ainsi faire l'objet d'une délibération.

Pour le personnel municipal en activité (commune et CCAS) titulaires et stagiaires, contractuels (CDI, CDD, CUI/CAE, emploi d'avenir, apprenti), il est proposé d'attribuer un bon cadeau d'une valeur de 50 € par agent.

Pour les enfants du personnel municipal en activité (commune et CCAS) titulaires et stagiaires, contractuels (CDI, CDD, CUI/CAE, emploi d'avenir, apprenti) et des élus, il est proposé d'attribuer un cadeau d'une valeur de 50 € par enfant jusqu'à 14 ans inclus.

Dans les deux cas, il est précisé que ces cadeaux respectent la limite fixée à 5 % du plafond mensuel de sécurité sociale soit 156,45 € pour 2014.

M WEISS propose que les enfants des élus soient retirés de la liste des bénéficiaires.

Après débat, cette proposition est adoptée.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, P BONNASSIOLLE votant contre

- **DECIDE** d'attribuer des bons cadeaux d'une valeur de 50 € au personnel municipal selon les modalités indiquées supra.
- **DECIDE** d'attribuer aux enfants du personnel municipal un cadeau d'une valeur de 50 € selon les modalités indiquées supra.
- **CHARGE** M le Maire de dresser chaque année la liste nominative des agents et des enfants bénéficiaires qui sera transmise à M le Receveur municipal
- **INDIQUE** que ces cadeaux seront imputés à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » comme mentionné dans la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2014

8-Taxe d'aménagement : reconduction de la délibération du 24 août 2011

M le Maire expose que par délibération en date du 24 août 2011, le Conseil municipal avait instauré la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune.

Cette taxe, destinée à financer les équipements publics, avait remplacé à partir du 1^{er} janvier 2012 la taxe locale d'équipement (TLE). A partir du 1^{er} janvier 2015, elle doit remplacer les participations telles que notamment, la participation pour voiries et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Le taux qui avait été fixé par le Conseil municipal était de 5 %.

La délibération du 24 août 2011 n'était valable que pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Ainsi, il conviendrait de la reconduire de plein droit et annuellement dans les mêmes conditions de taux.

JP BONNASSIOLLE propose de diminuer le taux de la taxe et de le passer à 2.5 % au lieu de 5%.

Cette proposition est rejetée car elle ne recueille les voix que de 2 conseillers municipaux.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, A HACALA, JP BONNASSIOLLE et M WEISS votant contre

DECIDE reconduire de plein droit et annuellement la délibération n° 2011-6-1 du 24 août 2011 concernant la taxe d'aménagement.

9-Modification simplifiée du PLU

M le Maire expose l'intérêt pour la Commune de modifier le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération en date du 29 Mai 2013.

Compte tenu des évolutions législatives et des projets communaux, il est en effet nécessaire de procéder à la modification du règlement et du zonage pour adapter les possibilités de construire dans les espaces naturels ou agricoles, les prescriptions relatives à l'aspect extérieur des constructions dans les zones urbaines et au stationnement dans les zones à urbaniser, et pour supprimer l'emplacement réservé n°10.

Cette procédure de modification pourra également être mise à profit pour supprimer, dans le règlement, les dispositions privées de base légale depuis la publication de la Loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Cette modification du P.L.U. peut se faire selon la procédure simplifiée dans les formes prévues à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme. Le projet sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées, puis mis à la disposition du public, pendant une durée d'au moins un mois. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public pourra ensuite être approuvé.

La Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence.

Ainsi, pour réaliser cette modification simplifiée du P.L.U., il est proposé d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités plus importantes utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le projet a été joint à la note de synthèse transmise à tous les conseillers municipaux.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U. dont les objectifs sont de modifier le règlement et le zonage en vue de faire évoluer les possibilités de construire

dans les espaces naturels ou agricoles, les règles d'aspect extérieur des constructions dans les zones urbaines et de stationnement en zone à urbaniser, supprimer l'emplacement réservé n°10 et de prendre en compte la loi ALUR

- **DECIDE** de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la modification simplifiée du P.L.U. ;
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé
- **INDIQUE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202)
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

10-Révision du PLU

M le Maire expose l'intérêt pour la Commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 29 Mai 2013. Il convient en effet que le document d'urbanisme communal prenne en compte les évolutions législative et réglementaire issues notamment de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Celles-ci visent à favoriser un urbanisme économe en ressources foncières, le développement des énergies renouvelables en vue de réduire la consommation énergétique et prévenir les émissions de gaz à effet de serre, à assurer un bon fonctionnement des écosystèmes, notamment par la prise en compte des continuités écologiques, et à retrouver une qualité écologique des eaux. Elles ont aussi pour objet la prévention des risques, la lutte contre les nuisances sous toutes leurs formes et une gestion plus durable des déchets.

La révision doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, doivent être fixées dès la prescription de la révision.

La Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence.

Ainsi, pour réaliser cette révision du P.L.U., il propose d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités plus importantes utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le projet a été joint à la note de synthèse transmise à tous les conseillers municipaux.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE** de prescrire la révision du P.L.U
- **PRECISE** comme suit les objectifs poursuivis par le P.L.U. :

La révision du PLU est rendue nécessaire pour prendre en compte le cadre législatif et réglementaire actuellement en vigueur évoqué ci-dessus, ce qui conduit notamment à devoir :

- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (en particulier le site Natura 2000 « Gave de Pau » et le Plan de Prévention des Risques d'inondation), des contraintes agricoles, des caractéristiques paysagères et patrimoniales, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes ;
- redéfinir en conséquence les secteurs destinés à l'extension de l'urbanisation et les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces naturels ou agricoles ainsi que les modalités d'aménagement et d'équipement des zones constructibles.

Seront aussi pris en compte le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Nay en cours d'élaboration et le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Pays de Nay.

- **FIXE** les modalités de la concertation avec la population comme suit :
 - durant toute la durée de la révision, une information sera assurée au travers du bulletin municipal, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
 - durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
 - à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du P.A.D.D. sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U., accompagné d'un registre ;
- **DECIDE** de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la révision du P.L.U. ;
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé.
- **SOLLICITE** l'Etat pour la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du document d'urbanisme.
- **INDIQUE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).
- **INDIQUE** que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera notifiée :
 - au Préfet,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président de la Communauté de communes du Pays de Nay.
- **INDIQUE** que conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

11-Création d'une commission municipale urbanisme-PLU

M le Maire expose que le CGCT prévoit à l'article L 2121-22 que le Conseil municipal peut former des commissions chargées de préparer les délibérations en instruisant les affaires qui seront soumises au conseil municipal.

Le Conseil municipal dans sa séance du 4 avril 2014 a ainsi créé 5 commissions municipales. Ces dernières étant chargées de rendre des avis ou formuler des propositions dans leurs domaines de compétence. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel.

En cas d'adoption des deux délibérations précédentes, pour suivre la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune et également suivre celle concernant la révision du PLU ainsi que leur mise en œuvre, il conviendrait de créer une commission urbanisme-PLU.

M le Maire précise que les réunions de travail de cette commission auront lieu en journée.

M le Maire propose que comme pour la commission finances et administration générale, tous les élus en fassent partie.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'instaurer une commission municipale urbanisme-PLU dans les conditions exposées ci-dessus

INDIQUE que l'ensemble des conseillers municipaux en feront partie

12-Autorisation afin de signer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'extension du cimetière

M le Maire expose que par délibération en date du 26 septembre 2012, la commune de Nay a prescrit l'extension du cimetière communal.

Après enquête publique, le Conseil municipal a délibéré le 29 avril 2014 afin de prononcer le caractère d'intérêt général de l'opération, le cimetière actuel ne disposant plus d'emplacement de concession disponible.

Par arrêté préfectoral en date du 27 Mai 2014, M le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a autorisé cette extension.

Le projet d'extension a été exposé en bureau municipal ainsi qu'à la commission travaux/patrimoine/voirie/sport.

S'agissant d'un projet d'urbanisme, il convient désormais d'autoriser M le Maire à signer la demande d'autorisation d'urbanisme qu'il convient de déposer à la Mairie pour instruction par les services de la DDTM.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, Jean-Pierre BONNASSIOLLE ne participant pas au vote

AUTORISE M le Maire à signer la demande d'autorisation d'urbanisme concernant les travaux d'extension du cimetière.
